



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

ASSISTANCE ET CONSEIL JURIDIQUE DANS LE CADRE DU SUIVI DE LA FIN DE LA RESTRUCTURATION DU GROUPE AREVA

MODUS OPERANDI

TRANSMISSION DE L'ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE

Conformément à l'article « Modalités d'obtention du dossier de consultation » du règlement de la consultation :

*« A l'exception de l'acte d'engagement valant cahier des clauses particulières, les candidats peuvent télécharger, librement les documents de la consultation jusqu'à la date limite de remise des offres sur le profil acheteur de l'Etat « PLACE » à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Le retrait des documents s'effectue **UNIQUEMENT** par voie électronique.*

S'agissant de l'acte d'engagement contenant le cahier des charges, il est fait application de l'article L.2132-1 du CCP qui dispose que « les acheteurs peuvent imposer aux opérateurs économiques des exigences visant à protéger la confidentialité des informations qu'ils communiquent dans le cadre de la procédure de passation de marché public » et de R.2132-5 du CCP autorisant l'acheteur à ne pas publier la totalité des documents de la consultation sur son profil d'acheteur à compter de la publication de l'avis de marché lorsque l'acheteur impose aux opérateurs économiques des exigences visant à protéger la confidentialité de certaines informations.

Ainsi, afin de protéger la confidentialité de certaines informations sensibles et confidentielles figurant dans le cahier des charges, l'acte d'engagement valant cahier des clauses particulières n'est pas en accès libre sur le profil acheteur de l'Etat « PLACE » : <https://www.marches-publics.gouv.fr>. La communication dudit document est obligatoirement subordonnée à la signature préalable d'un engagement de confidentialité par les candidats intéressés par la consultation. Cet engagement de confidentialité est joint au dossier de consultation des entreprises.

*Il est précisé que jusqu'aux date et heure limites de remise des offres, **l'acte d'engagement sera transmis via « PLACE » aux seules entreprises ayant retourné à la Personne Publique, par échange électronique via « PLACE », l'engagement de confidentialité signé***

électroniquement selon les modalités indiquées à l'article « Modalités de réponse électronique » du règlement de la consultation.

En complément des dispositions susvisées, il est précisé aux candidats que l'engagement de confidentialité signé électroniquement doit être adressé à la Personne Publique *via* PLACE à partir de l'onglet « **Question** » **uniquement**.

Les candidats intitulent leur « Question » : « *transmission de l'engagement de confidentialité* » et y **insèrent en pièce jointe l'engagement de confidentialité**.
